



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'Ecole – 67270
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022

Conseillers élus : 15

Sous la présidence de M. GUILLAUME Eric, Maire

Présents : 10

Membres présents : MEHL Raphaël - WENDLING Yannick, Adjoints
ERTZ Elodie - HAMMANN Marie - KREMMEL Nicolas -
MORIN Frank - RICHERT Edith - SOULIER Evelyne -
VAUTRIN Nicolas

Date de convocation :
15/09/2022

Compte-rendu affiché
le *****2022

Membres absents excusés : LAPP Kathy (Procuration à SOULIER Evelyne)
SCHAAL Pierre-Yves (Procuration à MORIN Frank)
STAATH Jean-Baptiste - VAUTRIN Thierry

Membre absent non excusé : BELTRAMI Virginie

Secrétaire de séance : MEHL Raphaël

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
2. Point Projet Commune
3. Nettoyage locaux de la Mairie et Bibliothèque
4. Prise en charge raccordement Coffret électrique manifestation
5. Point Eclairage Public (sinistre, rond-point, terrain de foot)
6. Projet rénovation salle des fêtes : point retours d'appel d'offres
7. Paie à façon : adhésion aux services de l'ATIP (arrêt du service du CDG67)
8. Création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1ère classe
9. Facturation location Salle Polyvalente
10. Organisation d'une journée de travail
11. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 30 mai 2022

M. Nicolas KREMMEL souhaite apporter un rectificatif au point 2 du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022, à savoir, rajouter qu'il a été décidé de reprendre contact avec la C.E.A. pour vérifier la faisabilité du projet sans les panneaux "STOP".

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Point sur les projets de la commune

M. le Maire et MM. Les Adjoints font le point sur les différents travaux :

- **Luttes contre les coulées de boue** : la phase d'enquêtes publiques étant terminée, la prochaine étape est l'établissement de l'arrêté préfectoral définitif. S'en suivra la phase d'appel d'offres. Les travaux débuteront en 2023.
- **Sécurisation circulation dans le village** : depuis la réunion du lundi 30 mai 2022 la Collectivité Européenne d'Alsace n'a pas été recontactée par Mr le Maire au sujet de l'étude faite par leur service ATVA.
- **Bacs et pots de fleurs** : un groupe de travail a été créé, celui-ci proposera au conseil municipal une nouvelle implantation des bacs et pots de fleurs dans le village.
Les membres participants sont ERTZ Elodie - MEHL Raphaël - KREMMEL Nicolas - STAATH Jean-Baptiste - WENDLING Yannick.
- **Construction des bacs à fleurs en gré devant l'église** (en lieu et place des deux arbres ayant été coupés) : les travaux seront réalisés en 2023, la société Karcher ayant informé que la livraison du gré a pris du retard.
- **Travaux réseau d'eau potable** : le SDEA informe du décalage de la fin des travaux au 07/10/22 (initialement prévue le 21/09/2022).

3. Nettoyage locaux de la Mairie et Bibliothèque

M. le Maire informe les membres de la cessation d'activité du service de nettoyage "Au Bon Pli", qui avait en charge le nettoyage des bâtiments communaux, à savoir, les locaux de la mairie et la bibliothèque.

De ce fait, une demande de devis sera effectuée à différents organismes locaux.

Les demandes réceptionnées seront examinées lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

4. Prise en charge d'un raccordement électrique individuel

Afin de pouvoir brancher véhicules frigorifiques, manèges et autres divers appareils lors des manifestations organisées dans le village, un raccord individuel au réseau public de distribution d'électricité avec compteur individuel est nécessaire.

Après une demande de raccord auprès de Strasbourg Electricité Réseaux, et considérant le devis de la société REMOND de Wingersheim-les-Quatre Bans d'un montant de 3.140 € H.T pour l'installation d'un coffret extérieur avec équipements de différentes prises, rue Basse.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

- de la prise en charge du raccordement électrique individuel au réseau public géré par Strasbourg Electricité Réseaux pour une nouvelle installation de consommation électrique de puissance égale ou inférieure à 36 kVA
- de confier la mise en place du coffret électrique à l'entreprise REMOND pour un montant de 3.140 € H.T
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

5. Point Eclairage Public (sinistre, rond-point, terrain de foot)

Sinistre

M. le Maire fait le point sur le sinistre du 14/08/2022 rue Principale où 2 luminaires ont été endommagés suite à un choc de véhicule, et indique que le sinistre ayant été déclaré à Groupama, la commune est en attente d'une éventuelle expertise en vue de la prise en charge des travaux de remplacement.

Luminaires au rond-point et à l'ancien stade de foot

Différentes options sont à l'étude (tirage d'un câble traversant la RD, mise en place de mats autonomes...).

La société Rémond a été sollicitée pour une demande de devis, la société SOBECA sera également sollicitée dans ce sens.

6. Projet rénovation salle des fêtes - point retours d'appel d'offres

La phase de consultation des entreprises menée par M. le Maire pour les différents lots constituant le projet de rénovation de la salle des fêtes touchait à sa fin le 15/09/2022.

M. le Maire présente un faible nombre de retours à savoir 10 retours d'entreprises pour 11 lots.

M. KREMMEL Nicolas avertit que la commune est dans l'obligation de relancer les consultations suite à un non-respect du code des marchés publics, certains documents obligatoires étant absents du dossier. Il conseille également de restreindre le délai de réponse à 3 ou 4 semaines maximum.

M. MEHL Raphaël exprime le souhait que le suivi de ce dossier soit fait avec davantage de transparence et de collaboration afin que ce projet puisse avancer à un rythme plus soutenu.

Après discussion, il est décidé de missionner un bureau d'études pour la gestion des appels d'offres.

M. le Maire et M. KREMMEL se concerteront sur les bureaux d'études à solliciter.

7. Paie à façon : adhésion aux services de l'ATIP (arrêt du service du CDG67)

La commune de MELSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2022 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait "reprise des données" lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation "aide ponctuelle" (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'une secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes
- Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

Prend acte du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Prend acte du montant du forfait "reprise des données" lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Prend acte du montant de la prestation "aide ponctuelle" (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'une secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

8. Création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Compte-tenu de l'avancement par ancienneté de la secrétaire de mairie, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}, à effet immédiat, pour les fonctions de Secrétaire de Mairie.

autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

9. Facturation location Salle Polyvalente

La salle polyvalente a été louée à un habitant de la commune au mois d'avril pour un montant de 130 € dans des conditions qu'il reste à établir.

En effet, les conseillers municipaux attirent l'attention sur le fait qu'une délibération a été prise lors d'un conseil précédent interdisant la location de la salle aux particuliers (la mise à disposition de la salle aux associations restant possible).

De plus, la délibération du 16 mars 2015 concernant les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} avril 2015 prévoit :

pour les habitants de la Commune :

- mariage, confirmation, communion, baptêmes, fêtes diverses : 160 euros + charges
- collation (utilisation restreinte, sans la cuisine...) : 77 euros + charges"

Etant donné la non-concordance des tarifs entre la délibération de 2015 et ceux appliqués lors de la location au mois d'avril, la trésorerie ne peut pas encaisser le règlement.

A cet effet, une délibération est donc nécessaire si la commune souhaite encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, avec 4 voix Pour - 1 voix Contre (KREMMEL Nicolas) - 7 Abstentions
(MEHL Raphaël - MORIN Frank - RICHERT Edith - SOULIER Evelyne - WENDLING Yannick)

Décide

de se prononcer contre la facturation et l'encaissement du chèque de 130 € et demande à Mr le Maire d'éclaircir les conditions ayant pu mener à la location de la salle des fêtes malgré les éléments susvisés.

10. Organisation d'une journée de travail

Une journée d'entretien des espèces verts est organisée le samedi 5 novembre 2022.

Rendez-vous est donné au Conseil Municipal à 8 h au terrain de jeu.

Les habitant(e)s de Melsheim souhaitant se joindre à cette journée de travail sont les bienvenus.

11. Divers

- **Espace bennes à verres** : problème permanent de dépôts en tout genre (pneus, poubelles, herbe de tonte etc...). Un nettoyage a été réalisé le samedi 10/09/22.
Des solutions sont à envisager pour lutter contre ces dépôts illégaux de déchets (déplacement des bennes, mise en place de solutions dissuasives...).
- **Tags au terrain de jeu** : aucune nouvelle dégradation n'ayant été constatée au courant de l'été, les tags sur les structures ont été effacés.
- **Terrain de foot mis à disposition de la FDMJC Alsace** : un ensauvagement progressif de l'espace est constaté. Mr le Maire contactera le responsable M. GUERARD Olivier afin d'évoquer des solutions potentielles, et il est proposé de le convier à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour échanger.
- **Vente de la propriété LITT** : le conseil municipal demande à Mr le Maire si le notaire a été sollicité suite aux non conformités constatées précédemment sur ce dossier. Constat est fait que cela n'a pas été le cas et que la vente ayant à présent été signée, plus de recours n'est possible pour le nouveau propriétaire.
- **Sujets du prochain Info Flash**
- **Urbanisme** : un état des lieux des déclarations de travaux en cours dans la commune sera réalisé.
- **Etude abris bus rue principale** : l'opportunité de lancer une étude concernant la construction potentielle d'un abris bus à l'emplacement actuel du rassemblement rue principale est évoquée.
- **Subvention stérilisation des chats errants** : Evelyne Soulier se propose de faire un état des lieux des dispositifs existants sur le sujet lors du prochain conseil municipal.

Séance close à 23h

Suivent les signatures des membres présents :

GUILLAUME Eric, Maire	MEHL Raphaël 1 ^{er} Adjoint	WENDLING Yannick, 2 ^{ème} Adjoint	
BELTRAMI Virginie	ERTZ Elodie	HAMMANN Marie	KREMMEL Nicolas
LAPP Kathy Procuration à SOULIER Evelyne	MORIN Frank	RICHERT Edith	SCHAAL Pierre-Yves Procuration à MORIN Frank
SOULIER Evelyne	STAATH Jean-Baptiste	VAUTRIN Nicolas	VAUTRIN Thierry

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.